# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Savoie

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation: 14/11/2022

Nombre de Membres en exercice: 15

Date d'affichage de la convocation : 16/11/2022

Qui ont pris part à la Délibération : 13

dont 2 pouvoirs

### Séance du vendredi 25 novembre 2022

#### L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Lionel MURAZ, Maire.

Présents: Annie GORGES, Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s): Anthony d'AMBROSIO qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN, Bernard SALOMON qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ, Ludovic PEROT, Sandrine GADBLED

Olivia UCAR-MORELLE a été nommée secrétaire de séance.

### Délibération n° DÉL 2022-26

# **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION:**

### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE RECRUTER ET DE RÉMUNÉRER UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population pour notre commune aura lieu entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Il y a donc lieu de recruter un agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement de la population, cet agent recenseur participera également à deux demi-journées de formation, un arrêté de recrutement sera pris pour la période du 03 janvier au 20 février 2023, il convient également de définir le choix du mode de rémunération.

Monsieur le Maire propose de rémunérer l'agent recenseur au forfait pour un montant de 1.500,00 € net, pour les opérations de recensement, les demi-journées de formation et tous autres frais de quelque nature que ce soit.

Il est à noter que le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement pour notre commune s'élève à 1.100,00 €, celle-ci nous sera versée par l'État à la fin du premier semestre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- AUTORISE le Maire à recruter un agent recenseur,
- FIXE le mode de rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un forfait de 1.500,00 € net pour l'ensemble des opérations et des temps de formation,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour: 13 dont 2 pouvoirs

Contre : 0 Abstentions : 0

> Pour copie conforme Le Maire, Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance, Olivia UCAR-MORELLE





De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

<sup>«</sup> Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.